

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement met en place une aide financière pour les employeurs qui embauchent un jeune de moins de 26 ans



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans le cadre du plan #1 jeune1solution, le gouvernement met en place une aide financière pour les employeurs qui embauchent un jeune de moins de 26 ans.

QUEL EMPLOYEUR ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

QUEL MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est de **4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein**. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

QUELLES CONDITIONS ?

Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans. Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur (hors contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et CUI) à compter du 1er août 2020.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi pour le même salarié.

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

QUELLES DÉMARCHES ?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme de téléservice ouverte à compter du 1er octobre 2020.

L'employeur devra fournir la copie du contrat de travail, la copie de la pièce d'identité de son représentant et la copie de la pièce d'identité du jeune.

L'employeur dispose d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire sa demande.

L'aide est versée à l'employeur à la fin de chaque trimestre, pendant un an au maximum, par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'État.

La Mission Locale peut vous aider à recruter un jeune en fonction de vos besoins et du profil du jeune.



Pour être accompagné dans l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou pour en savoir plus, contactez votre Mission Locale :